

DECISION

Décision concernant l'octroi mandat spécial à
Monsieur Philippe JANICOT

N° 26922

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10, L5216-4 et L2123-18,

VU la délibération n°4.2 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président. Vice-Présidents et conseillers communautaires donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Philippe JANICOT à ANGERS (49) puis ORLEANS (45) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération susvisée.

DECIDE

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de **Monsieur Philippe JANICOT** à « Atelier organisé par l'Agence de l'eau » à ANGERS (49), le 08 juillet 2025 puis au « Comité syndical de l'Etablissement public Loire », à l'Etablissement public Loire-2 quai du Fort Alleaume-ORLEANS (45), le 09 juillet 2025.

Article 2 : D'autoriser, à l'élu concerné le remboursement des frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 03/07/2025

Publié le **- 3 JUL. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20250703-AU25_26922H1-AU
Reçu en Préfecture le 03/07/2025



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services
Sylvain ROQUES